



**CRITERES  
DE  
SELECTION  
LRBA**



**WORLD ATHLETICS  
INDOOR CHAMPIONSHIPS  
NANJING 2020**

**CHAMPIONNATS DU MONDE INDOOR  
NANJING (CHN) – 13 AU 15 MARS 2020**

Critères de sélection à réaliser 1x durant la période entre le 01 janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> mars 2020, à l'exception des Epreuves Combinées (voir ci-dessous) :

<b>Hommes</b>	<b>Discipline</b>	<b>Femmes</b>
<b>6.63</b>	<b>60m</b>	<b>7.30</b>
<b>46.50</b>	<b>400m</b>	<b>52.90</b>
<b>01:46.70</b>	<b>800m</b>	<b>02:01.50</b>
<b>03:40.00</b>	<b>1500m</b>	<b>04:09.00</b>
<b>07:50.00</b>	<b>3000m</b>	<b>08:49.00</b>
<b>7.70</b>	<b>60m H</b>	<b>8.16</b>
<b>2.34</b>	<b>Hauteur</b>	<b>1.95</b>
<b>5.80</b>	<b>Perche</b>	<b>4.70</b>
<b>8.20</b>	<b>Longueur</b>	<b>6.75</b>
<b>16.90</b>	<b>Triple</b>	<b>14.30</b>
<b>20.95</b>	<b>Poids</b>	<b>18.30</b>
<b>Invitation World Athletics</b>	<b>Deca/Penta</b>	<b>Invitation World Athletics</b>
<b>Cfr. commentaires spécifiques</b>	<b>4x400m</b>	<b>Cfr. commentaires spécifiques</b>

**Remarques générales**

- Les performances doivent être réalisées sur une piste de 200m.
- Les performances réalisées dans des courses mixtes ne sont pas acceptées.
- Un maximum de 2 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 2 athlètes remplissent les critères de sélection, les 2 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.

**Commentaires spécifiques aux disciplines**

- Epreuves combinées :
  - 12 athlètes seront invités à participer à l'Heptathlon et au Pentathlon comme suit :
    - Le vainqueur de l'édition 2019 du Challenge des épreuves combinées ;

- Les cinq athlètes les mieux classés selon les Listes des meilleures performances en plein air lors de la saison 2019 (au 31 décembre 2019), dans la limite d'un athlète maximum par pays ;
    - Les cinq athlètes les mieux classés selon les Listes des meilleures performances en salle lors de la saison 2020 (au 24 février 2020) ;
    - Un athlète peut être invité à la discrétion de World Athletics ;
  - Au total, pas plus de deux athlètes masculins et deux athlètes féminines d'une même Fédération membre seront invités. En cas de refus de participer ou d'annulation, les invitations seront adressées aux athlètes classés suivants dans les listes correspondantes, en respectant les conditions ci-dessus.
- Les relais :
    - La Commission de sélection sélectionnera une équipe en cas de perspectives d'un bon classement aux championnats (Top 6).
    - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances de la saison indoor, qui s'est déroulée pendant la période de sélection (1/1/2020 au 1/3/2020), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

### **Critères généraux communs à toutes sélections**

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

### **Etat de forme**

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de la sélection définitive. En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.